



Notre UES obtient un score  
de **97/100** à l'index  
**égalité professionnelle !**

Conformément au décret n°2019-15 du 08 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100. Chaque entreprise doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100.

Pour établir leur note, les entreprises ont dû respecter quatre grands critères fixés à l'avance par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (noté sur 40 points).
- L'écart de taux d'augmentation individuelle annuelle (noté sur 35 points).
- Les salariées ayant bénéficié d'une augmentation au retour de congé maternité (noté sur 15 points).
- L'égalité des sexes parmi les plus hautes rémunérations (noté sur 10 points).

Ces résultats ont été calculés lors de la période de référence retenue, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

